



AVIS

**AUX ENTREPRISES DE BTP CONCERNANT LE TYPE DE DOSSIER A PRESENTER A
L'EXPIRATION DU DELAI VALIDITE DE CERTIFICAT**

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP ayant des certificats de qualification et classification octroyés suivant le nouveau système instauré en janvier 2015 qu'à l'expiration de la date de validité fixée à 3 ans à compter de premier certificat délivré, il y a lieu de présenter un dossier d'examen au lieu de celui de renouvellement qui est réservé uniquement à la reconduction annuelle des qualifications et classes octroyées durant les 3 années de validité de certificat octroyé suivant le nouveau système. ✓

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession

Ahmed IMZEL

14/2/2018